

CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER – 03/12/2021

NATIONALITÉ



1 – NAÎTRE FRANÇAIS

2 – DEVENIR FRANÇAIS PAR MARIAGE

3 – DEVENIR FRANÇAIS PAR DÉCRET (NATURALISATION / RÉINTÉGRATION)

1 – NAÎTRE FRANÇAIS

➤ Par filiation (droit du sang)

Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français (au moment de sa naissance). Un enfant né à l'étranger d'au moins un parent français est donc français dès sa naissance.

➤ Par la double naissance en France (droit du sol)

Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né. Ce parent peut être né dans un ancien territoire français avant l'indépendance.

NB : La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité.

2 – DEVENIR FRANÇAIS PAR MARIAGE

Conditions de recevabilité

- mariage valide, non dissous, transcrit, célébré depuis plus de 5 ans (4 ans sous conditions)
- communauté de vie affective et matérielle ininterrompue depuis le mariage
- conjoint français depuis le mariage
- niveau de français B1 oral et écrit

Motifs d'opposition

- Indignité (faits répréhensibles commis en France ou à l'étranger)
- défaut d'assimilation autre que linguistique
 - ↳ *pleine adhésion aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la société française (tolérance, laïcité, liberté et égalité)*

2 – DEVENIR FRANÇAIS PAR MARIAGE

Procédure

- dépôt du dossier au consulat
 - ↳ *date de souscription (dossier complet)*
- entretien (communauté de vie et assimilation à la communauté française)
 - ↳ *paiement des droits de chancellerie (55 €) et remise du récépissé*
- transmission du dossier par le consulat au ministère de l'Intérieur (Sous-direction de l'accès à la nationalité française)
 - ↳ *max. 6 mois après le dépôt d'un dossier complet (date de souscription)*
- enregistrement de la déclaration par la SDANF
 - ↳ *max. 12 mois après l'entretien (date du récépissé)*
- remise de la déclaration enregistrée ou notification du refus / de l'opposition
 - ↳ *acquisition de la nationalité française à la date de souscription*

3 – DEVENIR FRANÇAIS PAR DÉCRET (NATURALISATION / RÉINTÉGRATION)

Conditions de recevabilité

- résidence en France à la signature du décret + dans les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande (sauf réduction à 2 ans ou exemption)
 - ↳ *assimilation à résidence (art. 21-26 cc)*
- bonne vie et mœurs (faits répréhensibles commis en France ou à l'étranger)
- assimilation à la communauté française (y compris linguistique)
 - ↳ *niveau de français B1 oral et écrit*
 - ↳ *connaissance de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française (cf. livret du citoyen)*
 - ↳ *adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République*

NB : importance de la motivation et des liens avec la France

3 – DEVENIR FRANÇAIS PAR DÉCRET (NATURALISATION / RÉINTÉGRATION)

Procédure

- dépôt du dossier au consulat
 - ↳ *paiement des droits de chancellerie (55 €) et remise du récépissé (dossier complet)*
- entretien d'assimilation
 - ↳ *signature de la charte des droits et devoirs du citoyen*
- transmission du dossier par le consulat au ministère de l'Intérieur (SDANF), sous couvert du Service central d'état civil (Bureau des affaires juridiques)
 - ↳ *max. 6 mois après le dépôt du dossier complet (date du récépissé)*
- signature et publication du décret de naturalisation / réintégration
 - ↳ *max. 18 à 21 mois après le dépôt du dossier complet (date du récépissé)*
- remise de l'ampliation du décret de naturalisation / réintégration ou notification du refus
 - ↳ *acquisition de la nationalité française à la date du décret*